



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20260402-DEL_2026_04_056-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à vingt heures et deux minutes, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL, Mme Anne GRAVELEAU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2026-04-049), M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Virginie POLIZZI, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, Mme Karine LORIN, M. Nicolas MORIN, Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Amina ABICHOU – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 10 avril 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n°88-145 du 15 février relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les lignes directrices de gestion de la Collectivité,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant le rapport de Mme Nathalie PLUMAIL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTÉ de procéder aux mouvements suivants :

FILIERE	GRADE	CREATION	TEMPS HEBDO	DATE EFFET
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	35h	01/05/2026
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	35h	01/05/2026
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	1	35h	06/04/2026
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	5	35h	01/05/2026
Animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	35h	01/05/2026
Animation	Animateur	2	35h	01/05/2026
Médico-sociale	ATSEM principal de 2ème classe	1	35h	01/05/2026
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	35h	01/05/2026
Technique	Adjoint technique	3	35h	01/05/2026
Technique	Agent de maîtrise	1	35h	01/05/2026
Technique	Agent de maîtrise principal	1	35h	01/05/2026
Technique	Technicien	1	35h	01/05/2026
		21		

PRECISE que la totalité des postes créés pourra être pourvue par le recrutement d'agents contractuels, sur le fondement de l'article L. 332-14 du CGFP, pour des missions correspondant aux grades prévus et rémunérés conformément aux grilles indiciaires correspondantes, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme,



AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie B, sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans, pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement décrite dans le CGFP ; cet agent effectuera des missions de chef du service comptabilité et sera rémunéré conformément aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 avril 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER